

# Conditions générales

## Manager d'envois en nombre

- 1. Champ d'application**

Les présentes conditions générales Manager d'envois en nombre (ci-après CG) régissent les relations d'affaires entre le client et La Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec l'utilisation du Manager d'envois en nombre. Il convient de faire une distinction entre le client et l'expéditeur au nom duquel l'envoi en nombre est déposé. Le client et l'expéditeur peuvent être identiques. Les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes ou à des groupes de personnes.

Les CG «Prestations du service postal pour les clients commerciaux», les CG «DataTransfer» et les CG «Traitement d'adresses» complètent les CG «Manager d'envois en nombre». En cas de contradictions, ce sont les CG «Manager d'envois en nombre» qui prévalent.
- 2. Description des prestations**

Le Manager d'envois en nombre est une application logicielle qui aide les clients à préparer des envois en nombre conformément aux prescriptions de la Poste et selon les normes en vigueur pour chaque produit concerné ainsi qu'à déclarer ces envois. Conçu sous forme d'un logiciel client-serveur que le client installe chez lui, le Manager d'envois en nombre est exploité par l'utilisateur sous sa propre responsabilité.

Le Manager d'envois en nombre permet au client d'importer des fichiers d'adresses pour un envoi en nombre, puis de comparer et de trier celles-ci avec le répertoire des rues avec données de tri de la Poste. À cette fin, le client saisit dans le logiciel tous les paramètres d'envoi pertinents ainsi que les données relatives à l'expéditeur (destinataire de la facture) et au déposant.

Le Manager d'envois en nombre génère les documents requis pour la production et la livraison par la Poste, à l'exception des éventuels documents de dédouanement; selon le produit, il envoie par e-mail un avis préalable au(x) point(s) de dépôt, puis il transmet par voie électronique et de manière cryptée les informations dont la Poste a besoin pour établir le bulletin de livraison. Les données d'adresses ne sont pas transmises à la Poste.

Toutes les fonctionnalités du Manager d'envois en nombre sont décrites dans la dernière version à jour du manuel d'utilisateur, disponible sur le site Internet de la Poste ([www.poste.ch/manager-envois-en-nombre](http://www.poste.ch/manager-envois-en-nombre)).

La Poste n'est pas tenue d'apporter une assistance au client si celui-ci rencontre des difficultés techniques.
- 3. Conditions de participation et d'utilisation**
  - 3.1 Enregistrement**

Pour pouvoir utiliser le Manager d'envois en nombre, le client doit s'être préalablement enregistré auprès de la Poste et disposer d'une référence client pour la gestion d'adresses de la Poste (AMP). L'expéditeur, dont les données d'envoi sont traitées, doit en outre entretenir une relation de facturation avec la Poste.

À l'issue de l'enregistrement, un compte DataTransfer est créé pour le client à la Poste.
  - 3.2 Utilisation**

Pour pouvoir utiliser le logiciel Manager d'envois en nombre, le client doit l'avoir installé dans son infrastructure (locale ou réseau local).

Les dernières versions des systèmes d'exploitation pris en charge et les conditions requises sont présentées dans le factsheet «Manager d'envois en nombre», publié à l'adresse [www.poste.ch/manager-envois-en-nombre](http://www.poste.ch/manager-envois-en-nombre).
- 4. Rémunération**

L'utilisation du Manager d'envois en nombre est gratuite. Si le client coche l'option «Réservation ferme» dans le Manager d'envois en nombre et dépose ensuite les envois, le montant calculé (prix courant ou prix convenu individuellement) est imputé à l'expéditeur dans la facture mensuelle établie par la Poste.
- 5. Prestations du client**
  - 5.1 Indications**

Le client est tenu de saisir des indications correctes et de maintenir toutes les données exactes et à jour.

Le client répond lui-même des données fournies dans la commande. La Poste, en revanche, n'est pas tenue de contrôler les données remises. Si, malgré tout, il s'avère ultérieurement que le contenu d'une commande est illicite, la Poste pourra refuser de livrer les imprimés sans être tenue de dédommager le client. Dans ce cas, l'expéditeur devra dédommager la Poste pour le travail déjà effectué et payer la totalité des frais exposés en relation avec la commande litigieuse, notamment pour la destruction des imprimés déjà produits. Le client doit imposer cette obligation d'indemnisation à l'expéditeur.
  - 5.2 Mots de passe, etc.**

Le client est tenu de conserver en un lieu sûr les mots de passe, codes d'identification, données de login, etc. et de ne les rendre accessibles à personne.
  - 5.3 Bulletins de livraison**

Le client s'engage à imprimer les bulletins de livraison établis de façon appropriée et à les présenter lors de la remise (ou de la prise en charge) avec les envois.
  - 5.4 Autres obligations**

Le client s'engage à installer régulièrement et immédiatement les mises à jour logicielles mises à sa disposition par la Poste pour le Manager d'envois en nombre.

Le client n'est pas autorisé ni à copier, décompiler ou reconstituer le logiciel, ni à le transmettre à des tiers et/ou à commercialiser des produits qui en sont issus ni à fournir des sous-licences.

Étant donné que le Manager d'envois en nombre est installé et utilisé intégralement chez le client, toutes les conditions-cadres en matière de sécurité telles que la sauvegarde de données, l'archivage et le pare-feu relèvent de la responsabilité du client.

Le client est responsable de l'utilisation et de la transmission des données mises à disposition. Il lui incombe de restreindre l'accès de tiers à ces données afin d'empêcher une utilisation abusive du Manager d'envois en nombre et de prévenir toute violation du secret postal et de la protection des données.

Le client n'est autorisé ni à exploiter le logiciel dans l'espace relevant de la juridiction des États-Unis, ni à envoyer des données ou des messages vers ou à travers l'espace relevant de la juridiction des États-Unis.
- 6. Blocage de l'accès**

La Poste est en droit de bloquer l'utilisation du Manager d'envois en nombre sans avertissement et sans frais subséquents, si le client enfreint les présentes CG, si une utilisation abusive est suspectée ou si la sécurité du système n'est plus assurée.

**7. Disponibilité, interruption et garantie**

La Poste s'efforce d'assurer une disponibilité maximale et continue du Manager d'envois en nombre. Elle n'est toutefois pas en mesure de garantir un service ininterrompu, la disponibilité du service à un moment déterminé ni l'exhaustivité, l'authenticité et l'intégrité des données enregistrées ou transmises par son système ou par Internet.

La Poste s'efforcera de limiter au maximum la durée des interruptions du service nécessaires à la réparation des pannes, à l'exécution de fenêtres de maintenance et à la mise en place de nouvelles technologies et de réaliser ces travaux autant que possible à des heures de faible trafic.

Bien que les fonctions du Manager d'envois en nombre soient vérifiées avec soin, la Poste ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ou à la correction des résultats ou du logiciel.

**8. Droits de propriété intellectuelle / droits d'auteur et d'utilisation**

Tous les droits d'auteur, marques de fabrique ou autres droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel ou utilisés en relation avec celui-ci sont et restent la propriété exclusive de la Poste. La Poste accorde au client un droit d'autorisation (simple) non exclusif pour l'utilisation du logiciel mis à disposition.

Si la Poste utilise le logiciel d'un tiers, celui-ci conserve tous les droits y afférents, sauf accord contraire entre le tiers, la Poste et/ou le client. Les conditions de licence de l'éditeur de logiciel s'appliquent, ainsi que, le cas échéant, les conditions complémentaires de la Poste.

**9. Responsabilité**

Toute responsabilité de la Poste pour des dommages résultant d'une négligence légère ou moyenne est exclue dans les limites admises par la loi.

La Poste décline toute responsabilité, dans les limites admises par la loi, en particulier pour des dommages directs, indirects ou consécutifs, tels que les pertes de gain, les pertes de données ou les dommages faisant suite à des téléchargements.

La Poste décline toute responsabilité pour les dommages causés par des auxiliaires ou des tiers mandatés par elle (sous-traitants, etc.) à la suite d'une négligence légère ou moyenne. Elle ne saurait non plus être tenue responsable, dans les limites admises par la loi, des dommages résultant d'une utilisation de ses prestations contraire à la loi ou aux conditions contractuelles. Demeurent réservées les prétentions fondées sur la responsabilité du fait des produits et les prétentions résultant de dommages corporels.

La responsabilité de la Poste est exclue, dans les limites admises par la loi, en cas de dommages dus à des cas de force majeure ou à des perturbations qui surviennent notamment en raison d'une absence de connexion à Internet, d'interventions illicites au niveau des installations et réseaux de télécommunication, d'une surcharge du réseau, de l'encombrement volontaire des accès électroniques provoqué par des tiers, ou d'interruptions.

**10. Protection des données**

Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG Prestations du service postal pour les clients commerciaux ([www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg)) s'appliquent.

La déclaration de protection des données disponible à l'adresse web [www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees](http://www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees) fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.

**11. Recours à des tiers (sous-traitants)**

Le client consent à ce que la Poste ait recours à des tiers pour la fourniture de la prestation et mette à leur disposition les données requises à cette fin. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que la Poste elle-même en matière de protection des données et il n'est pas autorisé à traiter les données dans un but personnel et sans mandat et instructions de la Poste, sous réserve de dispositions légales contraires. La Poste est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle rigoureux des prestataires de services.

**12. Durée et résiliation**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut à tout moment être résilié par le client avec effet immédiat simultanément à la désinstallation du logiciel. La Poste peut résilier le contrat sans indication de motifs, moyennant un préavis de trois mois, au travers d'une communication appropriée. La relation contractuelle peut être résiliée avec effet immédiat en cas d'infraction répétée aux obligations contractuelles par le client en dépit d'un rappel de la Poste ainsi que de pour justes motifs.

À la fin du contrat, le client doit restituer à la Poste ou effacer immédiatement et spontanément l'ensemble des logiciels, documentations et autres documents qui lui ont été remis dans le cadre de la relation contractuelle et il doit détruire les éventuelles copies. À la première demande de la Poste, le client est tenu de confirmer par écrit la restitution et la destruction. La Poste a le droit de faire procéder à tout moment à la vérification de la destruction dans les trois ans qui suivent la fin du contrat.

**13. Modification des CG ou de l'offre de prestations**

La Poste se réserve le droit de modifier les CG et la prestation à tout moment ou d'interrompre cette dernière. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont communiquées au préalable et de manière appropriée. En l'absence de contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de leur publication, les modifications des CG sont réputées acceptées. En cas de contestation, le client est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat.

**14. Clause de sauvegarde**

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète ou illicite ou bien si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.

**15. Droit applicable et for**

Le contrat est régi par le droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, RS 0.221.211.1) est exclue.

Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs demeurent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).

**16. Forme de publication juridiquement valable**

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site [www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg).

Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, octobre 2020